

Sainte-Thérèse, le 6 janvier 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 954 182 situé au
60, 36^e Avenue à Bois-des-Fillion ainsi que les anciens numéros de lots
V/Réf. E3-15-1961

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 18 décembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit
de :

1. Plainte du 23 mai 1995, 1 page
2. Rapport d'inspection du 20 juin 1995, 5 pages
3. Avis d'infraction du 4 juillet 1995, 2 pages
4. Lettre du 7 septembre 1995, 1 page
5. Rapport d'inspection du 15 janvier 1996, 5 pages
6. Lettre du 6 mars 1996, 1 page
7. Lettre adressée à la municipalité de Bois-des-Fillion le 6 mars 1996, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative
concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de
la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19 pages)

Bois-Des-Filions, 23 mai 1995

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec
85, de Martigny Ouest no: 6.13
St-Jérôme Québec
J7Y 3R8

OBJET: Berges de la Rivière Des Milles Iles

Le 19 mai 1995, les propriétaires de la résidence située au 2, 35^{ème} Avenue, à Bois des Filion, se sont fait livrer un camion 10 roues de grosses roches et pierres sur le terrain gouvernemental qui termine la 35^{ème} avenue et ce juste avant le début de la berge de la Rivière des Milles Iles.

Le 21 mai 1995, un de leur ami est venu avec une pelle mécanique afin de pousser cette roche (une tonne) en bas de la rue, sur la berge de la Rivière des Milles Iles. Alors en l'espace de 5 minutes, une partie de cette berge était ensevelie sous un amas de pierres et de roches. Il y a eu destruction de quelques arbres de même que d'un nid de canard qui revenaient à tous les ans élever leurs petits.

Après avoir porté plainte à la municipalité de Bois Des Filions, ceux-ci sont allés constater les dommages et le directeur de l'urbanisme de la ville m'a recontacté pour me confirmer qu'en effet la ville avait par erreur livré ce camion de roches et que le propriétaire de la résidence avait posé ce geste car il trouvait que cela faisait plus beau. De plus il voulait un autre camion pour continuer son ouvrage et ce sur votre terrain qui est adjacent au mien. La municipalité m'a dit qu'il enleverait ce gâchis et réparerait les dommages causés à l'environnement que si le Ministère de l'Environnement le leur exigeait.

Je ne crois pas que le Ministère de l'Environnement doit tolérer ce genre de déversement sur les rives d'une rivière que nous autres propriétaires riverains tantons de garder intacte.

J'espère qu'une action de votre part va être entreprise même si vous jugez cela quelque peu banal. Il y a un exemple à donner à la population et ce n'est pas en laissant passer un tel acte que les gens vont apprendre à respecter la nature.

De plus nous avons des photos à l'appui avec les noms des responsables.

art. 53-54

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

09 JUIN 1995 J.W.

DIRECTION RÉGIONALE
LAVAL - LAURENTIDES

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-0082500 DATE DE RÉDACTION : 95/06/26
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95/06/20 HEURES : - ARRIVÉE : _____
A M J - DÉPART : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Rhéal Boucher

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ .ADRESSE POSTALE (si différente)
ave. sud Bois-des-Filiers Mun. de Bois-des-Filiers

. PLAIGNANT(E) : Rencontré oui [] non []
NOM / ADRESSE TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION 53-54 TÉLÉPHONE
prop. du voisin adjacent
2 35 rue.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[] [] [] [] [] []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

- BUT(S) : Vérifier bien fonde de la
plainte.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-0082500 DATE DE RÉDACTION 95/06/26
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection j'ai constaté qu'un voyage de pierre a été déversé sur le talus dans la rive de la rivière des mille-celle au bout au bout de la 35^e rue à Bois-des-Filion.

Le remblai a été fait par la municipalité à la demande du propriétaire riverain adjacent à la rue art. 53-54 au 2, 35^e ave.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-008250 DATE DE RÉDACTION : 95/06/26
A M J

3. CONCLUSION

Le terrain au bout de la 35^e rue est en empiètement sur le domaine hydrique public. Le remblai a donc été fait sur le domaine hydrique public.

Le remblai étant composé de pierres et compte tenu qu'il y a un seul voyage, ces travaux n'ont pas d'impact environnemental significatif.

P.S. Le remblai n'est pas assez important pour l'application de la loi sur le régime des eaux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-0082500 DATE DE RÉDACTION 95/06/26
A M J

4. RECOMMANDATION(S)

Même si nous sommes en présence d'une infraction mineure, je recommande l'émission d'un avis d'infraction pour remblayage dans la bande riveraine d'un cours d'eau car les travaux ont été fait par une municipalité et qu'en tant qu'organisme public la municipalité a l'obligation morale de donner l'exemple.

Emission d'un avis d'infraction art 22 de la loi pour remblayage de la rive.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR: Rhéal Baucher 95/06/26
(nom) (signature) A M J
- VÉRIFIÉ PAR: Jean Tétrault 95/06/28
(nom) (signature) A M J

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Photo(s) prise(s) par:

Rhéal Boucher

Photo: 1

Date: 20/06/95

Note: _____



Photo: 2

Date: _____

Note: _____



Photo: 3

Date: _____

Note: _____





Bureau régional des Laurentides

CERTIFIÉ

Le 4 juillet 1995

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Bois-des-Filion
60, 36^e Avenue Sud
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 2G6

N/Référence.: 7430-15-01-00825-00

Objet: Remblayage en rive
35^e rue sud
Bois-des-Filion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 juin 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

- Remblayage dans la bande riveraine de la rivière des Mille Îles au bout de la 35^e rue Sud sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.
Loi sur la qualité de l'environnement
. article 22

85, de Martigny Ouest, bur. 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: (514) 569-3112
Fax : (514) 569-3111



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00825-00

Le 4 juillet 1995

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 19 juillet 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (514) 569-3112.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Lucie Tétreault
Directrice régionale adjointe - Environnement

LT/RB/jw



Saint-Jérôme, le 7 septembre 1995

art. 53-54

N\Référence: 7430-15-01-00825-00

OBJET: Remblai sur la rive de la 35 ième Avenue
Bois-des-Fillion

Madame,

La présente fait suite à votre plainte du 23 mai 1995 concernant l'objet cité en rubrique.

A la suite de l'inspection effectuée le 20 juin 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé du Bureau régional des Laurentides, il nous a été permis de constater qu'il y avait dérogation à la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., ch. Q-2, art. 22).

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Lucie Tétreault
Directrice régionale adjointe - Environnement

LT/RB/RB

Bureau régional des Laurentides
85, de Martigny Ouest, bur. 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: (514) 569-3112
Fax : (514) 569-3111

RAPPORT D'INSPECTION

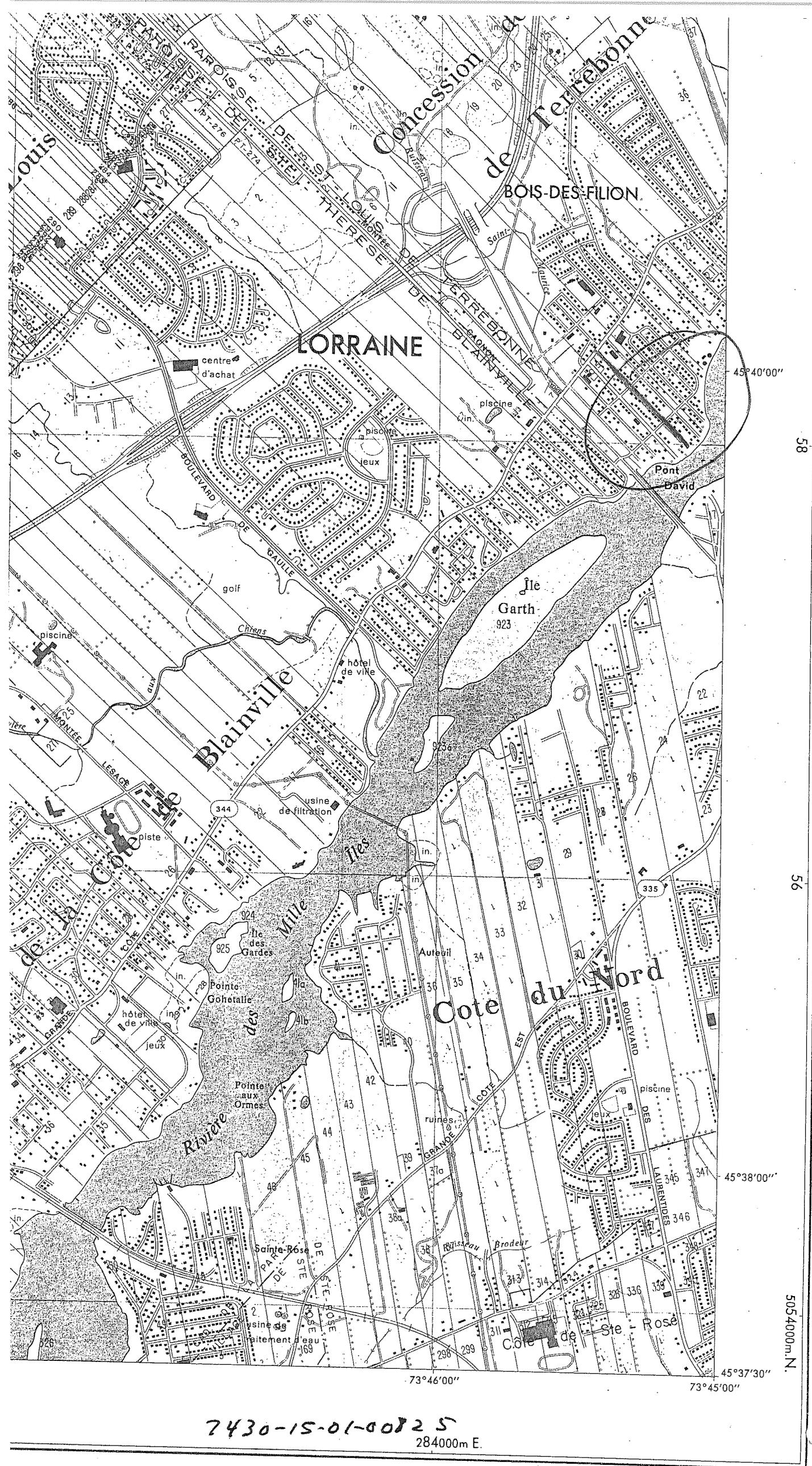
N/ RÉFÉRENCE: 7430-15-01-00825-00

DATE DE RÉDACTION: 4 janvier 1996

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection, j'ai constaté qu'aucune mesures correctives n'a été effectuées et que l'on a procédé à de nouvelles opérations de remblayage.

J'ai aussi constaté la présence d'un faible quantité de matériaux secs dans le talus. Ces matériaux n'étaient pas présents lors de mon inspection du 20 juin 1996.



7430-15-01-00725
284000m E.

58

56

505400m N.



Copie au dossier

Bureau régional des Laurentides

Certifié

Le 6 mars 1996

art. 53-54

N/Réf.: P-7430-15-01-00825-00

Objet : Travaux dans la bande riveraine de la rivière des Mille-Iles.
En front du 2, 35 ième avenue.
Bois-des-Fillion

Monsieur,

La présente fait suite à deux inspections effectués par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale. Lors de ces inspections il fut constaté que des travaux de remblai avaient été effectués sur la rive de la rivière en front de votre propriété.

Nous tenons à vous informer que la bande de terrain située entre la rivière des Mille-Iles et votre propriété est un terrain appartenant au gouvernement du Québec. De ce fait vous ne pouvez effectuer aucun ouvrage, remblai ou déblai sur cette bande de terrain, ni utiliser celle-ci à des fins d'entreposage ou pour y installer quelque structure que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Pour de plus amples informations vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514)569-3312.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Rhéal Boucher

RB/RB

Bureau régional des Laurentides
85, de Martigny Ouest, bur. 6.13
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tel.:(514) 569-3112 fax :(514) 569-3111



Bureau régional des Laurentides

Le 6 mars 1996

Monsieur Martin Nadon Directeur
Ville de Bois-des-Filion
60, 36 ième Avenue
Bois-des-Filion, (Québec)
J6Z 2G6

N/Réf.: P-7430-15-01-00825-00

Objet : Travaux dans la bande riveraine de la rivière des Mille-Iles.
En front du 2, 35 ième avenue.
Bois-des-Filion

Monsieur,

La présente fait suite à deux inspections effectuées par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale. Lors de ces inspections il fut constaté que des travaux de remblai avaient été effectués sur la rive de la rivière en front de la 35 ième avenue et de la propriété ci-haut mentionnée.

Nous tenons à vous informer, que la bande de terrain située entre la résidence située au numéro 2, la 35 ième Avenue, et la rivière des Mille-Iles, est un terrain appartenant au gouvernement du Québec. De ce fait on ne peut effectuer aucun ouvrage, remblai ou déblai sur cette bande de terrain, ni utiliser celle-ci à des fins d'entreposage ou pour y installer quelque structure que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune. Malgré cela les aménagements effectués à des fins privées, à cet endroit, dans la bande riveraine ou sur le littoral du cours d'eau, restent assujettis à l'application de la réglementation municipale.

Nous tenons aussi à vous rappeler que la municipalité n'a toujours pas procédé à l'enlèvement du remblai visé à l'avis d'infraction émis le 4 juillet 1995.

...2

...2

Lors de l'inspection du 11 octobre 1995 nous avons constaté que de nouveaux débris de constructions ont été déposés sur la rive en front de la 35 ième avenue. Il serait bon que la municipalité prenne des dispositions afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. L'installation d'une affiche mentionnant l'interdiction de déposer des matériaux à cet endroit serait tout à fait indiqué.

Pour de plus amples informations vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 569-3112.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

✓ Réal Boucher

RB/RB